

L'UNSA-Ferroviaire signe la prorogation de l'Accord Logement (RH00934)



octobre 2018



Afin de conserver les acquis des Cheminots, *l'UNSA-Ferroviaire* a refusé de se laisser embarquer par la Direction dans un discours sur un hypothétique accord de branche à venir "spécifique au Logement", pour se concentrer sur l'absolue nécessité de mettre à jour un texte important pour le quotidien des Cheminots :

**L'Accord relatif à l'amélioration de la politique d'aide au logement
des salariés du Groupe Public Ferroviaire (RH00934)**

La négociation fut parfois âpre pour la défense de cet accord symbolique, qui témoigne de l'engagement de *l'UNSA-Ferroviaire* à défendre les aides au logement pour tous les agents du Groupe Public Ferroviaire.

La signature de cet accord offre aux salariés des aides pour préserver et faciliter le droit au logement, dans une entreprise qui est l'une des dernières à avoir conservé un parc important de logements sociaux et à loyers libres.

**SUIVEZ-
NOUS...**



UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65
E-mail : federation@unsa-ferroviaire.org

Décryptage de l'accord :

Les + de l'accord

- ✓ C'est grâce à l'insistance renouvelée de **l'UNSA-Ferroviaire** qu'une version actualisée est mise à la signature des Organisations Syndicales, afin de conserver un fondement juridique solide ;
- ✓ L'article 2 « Aide aux nouveaux embauchés » est bien conservé et conforté dans sa totalité ;
- ✓ Un article concernant le logement temporaire a disparu, mais son contenu a été redistribué dans celui concernant les bénéficiaires. Ce qui a l'avantage de mettre en évidence les mesures qu'il prévoit et le rendre plus lisible pour tous les bénéficiaires ;
- ✓ L'article 3 : « Aide sur quittance destinée aux salariés en situation financière difficile » a bien été conservé ;
- ✓ Dans l'article 4 : « Promotion des produits d'Action Logement (ex 1% logement) », les différents produits proposés au titre du 1% sont désormais directement inclus dans le corps du texte de l'accord et sont clairement identifiables ;
- ✓ La délégation **UNSA-Ferroviaire** insiste pour inclure dans le texte une phrase permettant d'expliciter le lien entre la Directive logement (RH00333), qui impulse la politique logement de la SNCF et l'Accord Logement (RH00934), pour préserver l'avenir et pérenniser la portée sociale du logement au sein du GPF.

Les - de l'accord

- ✓ Disparition de l'article 4 de l'ancien accord qui mettait en avant l'expérimentation de la colocation. La Direction estime que ce sujet est trop lourd à porter, n'allant pas hélas dans le sens des réalités d'aujourd'hui et des nouveaux usages en matière de logement ;
- ✓ Disparition de l'article 9 « Information sur les dispositions de l'accord », ce qui peut induire l'idée que les dispositions concernant la communication et les objectifs de l'accord feront l'objet d'une communication au plus près des personnels de chaque CSE. **L'UNSA-Ferroviaire** y veillera.

L'accord logement est prorogé jusqu'au 01/01/2020. Cette période est courte mais permet dès à présent de se projeter dans la réflexion des suites à donner, en intégrant les évolutions du projet de loi *ELAN*, pour « Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » qui doit être examiné à l'Assemblée Nationale très prochainement.

Cela nécessitera une adaptation des potentielles aides au logement pour tous les salariés de notre Entreprise. **L'Accord Logement doit rester vivant.**

**À l'UNSA-Ferroviaire,
chacun s'engage pour défendre les droits de tous...**



**Vote électronique
du 16 au 22 Novembre 2018**